

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 376

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 17 autorise le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance des dispositions concernant une réorganisation des services académiques à l'échelle des nouvelles régions. Or, il est nécessaire que les rectorats actuels conservent leurs prérogatives et périmètres d'intervention afin de maintenir une proximité des centres décisionnels qui tiennent compte des besoins des territoires et des problématiques de terrain.

Cette disposition du présent article est contraire à ce qui avait été annoncé dans le cadre de la loi NOTRe et de la fusion des régions, à savoir que les centres décisionnels, concernant l'éducation, seraient maintenus au niveau des anciennes régions. C'est pourquoi cet amendement propose de la supprimer.